

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 21-AT-1578

Route(s) Départementale(s) n°D0036

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux de raccordement de fibre optique (déploiement de câbles et ouvertures de chambre télécom) nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 05/08/2021 au 30/10/2021, D0036 du PR 28 au PR 30 entre Penn Ar Pont et Château de Trévarez,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/08/2021 et jusqu'au 30/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D0036 du PR 28 au PR 30 (SAINT-GOAZEC et CHATEAUNEUF-DU-FAOU) situés hors agglomération entre Penn Ar Pont et Château de Trévarez.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h la journée.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10 la journée.

Article 2

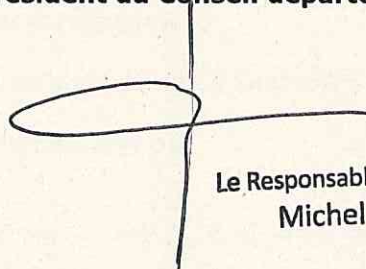
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Fabrice LE GUEVEL (AXIONE).

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 04/08/2021

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line extending downwards, with a horizontal stroke crossing the vertical line near the top.

**Le Responsable d'exploitation
Michel CAROFF**

DIFFUSION:

Monsieur le Maire
Monsieur Fabrice LE GUEVEL (AXIONE)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.